

PIÈCE D

CONCERTATION

Conformément au point 5 de l'article R123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique comprend « le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L.121-8 à L.121-15 ou de la concertation définie à l'article L. 121-16, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ».

Le projet de création d'une bretelle de sortie de la RN 12 vers la RD 912 et d'un giratoire à Houdan ne nécessite pas de procédure formelle de concertation publique au titre du code de l'urbanisme.

Une concertation « informelle » a tout de même été menée auprès des riverains du hameau de la Forêt lors de deux réunions publiques qui se sont déroulées le 21 janvier 2014 et le 29 septembre 2014 sur la commune de Houdan.

Lors de ces réunions, une présentation du projet a été réalisée par le Département en présence du maire de Houdan.

Cette concertation a abouti à des modifications du projet afin de minimiser son impact sur le hameau de la Forêt.

Ainsi, à l'issue de la réunion du 21 janvier 2014, les modifications suivantes ont été apportées au projet :

- éloignement du giratoire du hameau de la Forêt afin d'insérer dans l'espace libéré entre le projet et le hameau, une protection d'isolation des riverains (merlons, gabions, ...) financée par la commune de Houdan,
- fermeture de la rue des Quatre Tilleuls à la circulation automobile excepté aux engins agricoles afin d'éviter son utilisation par les usagers de la ZAC de la prévôté ou par les habitants des villages au nord-ouest du hameau (Havelu, Bû).

Ces modifications ont été présentées aux riverains du hameau de la Forêt le 29 septembre 2014.

